

CD/PV.118
26 mars 1981
FRANCAIS

COMPTE RENDU DEFINITIF DE LA CENT DIX-HUITIEME SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le jeudi 26 mars 1981, à 10 h 30.

Président : M. G. Herder (République démocratique allemande)

PRESENTS A LA TABLE DU COMITE

Algérie : M. A. SALAH-BEY
M. M. MEDKOUR
M. A. ABBA
M. M. MATI

Allemagne, République fédérale d' : M. G. PFEIFFER
M. N. KLINGLER
M. H. MÜLLER
M. W. RÖHR
M. J. PFIRSCHKE

Argentine : Mlle N. FREYRE PENABAD

Australie : M. R. STEELE

Belgique : M. A. ONKELINX
Mlle G. van den BERGH
Le Capitaine de BISSCHOP

Birmanie : U SAW HLAING
U NGWE WIN
U THAN HTUN

Brésil : M. C.A. de SOUZA e SILVA
M. S. de QUEIROZ DUARTE

Bulgarie : M. P. VOUTOV
M. I. SOTIROV
M. R. DEYANOV
M. V. SOTIZOV

Canada : M. D.S. McPHAIL
M. G. SKINNER
M. M.C. HAMBLIN

Chine : M. YU Peiwen
M. LIANG Yufan
M. LIN Chen
M. LI Weimin

Cuba : Mme V. BOROWDOSKY JACKIEWICH
M. C. PAZOS

Egypte : M. I.A. HASSAN
M. M.N. FAHMY

Etats-Unis d'Amérique : M. C.C. FLOWERREE
M. F. DESIMONE
Mme K. CRITTENBERGER
M. J.A. MISKEL
M. C. PIERCY
M. M. SANCHES
M. MIKULAK

PRESENTS A LA TABLE DU COMITE (suite)

Ethiopie : M. T. TERREFE
M. F. YOHANNES

France : M. F. de la GORCE
M. J. de BEAUSSE
Le Colonel GESBERT
M. M. COUTHURES

Hongrie : M. I. KOMIVES
M. C. GYORFFY
M. A. LAKATOS

Inde : M. S. SARAN

Indonésie : M. M. SIDIK
M. I. DAMANIK
M. HAFYOMATARAM
M. F. QASIM
M. KARYONO

Iran : M. J. ZAHIRNIA

Italie : M. V. CORDERO di MONTEZEMOLO
M. B. CABRAS
M. E. di GIOVANNI
M. L. SALAZAR

Japon : M. Y. OKAWA
M. R. ISHII
M. K. SHIMADA
M. K. ODA

Kenya : M. S. SHITEMI
M. G. MUNIU

Maroc : M. A. SKALLI
M. M. CHRAIBI

Mexique : M. A. GARCIA ROBLES
Mme Z. GONZALEZ Y REYNERO
M. M.A. CACERES

Mongolie : M. S.H. LKHASHID
M. L. BAYART

Nigéria : M. W.O. AKINSANYA
M. T. AGUIYI-IRONSI

Pakistan : M. M. AKRAM

Pays-Bas : M. R.H. FEIN
M. H. WAGENMAKERS
M. A. OOMS

PRESENTS A LA TABLE DU COMITE (suite)

<u>Pérou</u> :	M. P. PAREDES PORTELLA
<u>Pologne</u> :	M. B. SUJKA M. J. CIALOWICZ M. T. STROJWAS
<u>République démocratique allemande</u> :	M. G. HERDER M. K.H. LOLIS M. H. THIELICKE M. M. KAULFUSS M. P. BÜNTIG
<u>Roumanie</u> :	M. A. SASU
<u>Royaume-Uni</u> :	M. D.M. SUMMERHAYES Mme J.I. LINK
<u>Sri Lanka</u> :	M. H.M.G.S. PALIHAKKARA
<u>Suède</u> :	M. C. LIDGARD M. L. NORBERG Mme I. SUNDBERG M. J. LUNDIN Mme G. PUU
<u>Tchécoslovaquie</u> :	M. P. LUKES M. L. STAVIMOHA M. J. FRANK M. J. MORAVIC
<u>Union des Républiques socialistes soviétiques</u> :	M. V.L. ISSRAELYAN M. B.P. PROKOFIEV M. L.S. MCCHKOV M. V.V. LOCHTCHININE M. A.G. DOJLYAN M. S.N. RIOUKHINE
<u>Venezuela</u> :	M. A.R. TAYLHARDAT M. H. ARTEAGA
<u>Yougoslavie</u> :	M. V. VOIVODIC M. B. BRANKOVIC
<u>Zaïre</u> :	M. LONGO B. NDAGA
<u>Secrétaire du Comité et Représentant personnel du Secrétaire général</u> :	M. R. JAIPAL
<u>Secrétaire adjoint du Comité</u> :	M. V. BERASATEGUI

II. PTELIFFER (République fédérale d'Allemagne) (traduit de l'anglais) : Monsieur le Président, je voudrais aujourd'hui présenter quelques observations au sujet du point 4 de notre ordre du jour, à savoir la question des armes chimiques. Avant de passer à des questions de fond, je voudrais toutefois exprimer la satisfaction qu'éprouve mon Gouvernement en voyant que le Groupe de travail spécial sur les armes chimiques a rapidement commencé ses travaux et que, sous la direction du distingué représentant de la Suède, M. l'Ambassadeur Lidgard, la définition des questions à traiter dans la négociation d'une convention sur les armes chimiques progresse sérieusement. Ma délégation estime que les débats du Groupe n'ont pas encore porté sur tous les points de son mandat actuel et qu'en conséquence on peut en attendre d'autres résultats utiles.

Je n'ai pas besoin de souligner l'importance d'une convention sur une interdiction complète, efficace et vérifiable des armes chimiques. Toutes les délégations siégeant autour de cette table se sont prononcées en faveur d'une telle convention. J'ai eu plusieurs fois l'occasion de souligner la priorité que mon Gouvernement attribue à l'interdiction d'une arme de destruction massive qui existe déjà et qui est particulièrement insidieuse.

L'accord qui a permis l'établissement de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction est l'un de ceux qui ont montré que des négociations multilatérales peuvent donner des résultats substantiels quand elles portent sur une mesure spécifique de désarmement. La convention que je viens de mentionner ne peut, il est vrai, servir de modèle pour l'interdiction des armes chimiques, et cela dans plusieurs domaines, notamment dans celui de la vérification. Néanmoins, cette réalisation importante devrait nous encourager à résoudre le problème bien plus difficile, mais aussi bien plus important, d'une convention sur les armes chimiques.

Dès 1954, la République fédérale d'Allemagne a renoncé unilatéralement à fabriquer et posséder des armes nucléaires, biologiques et chimiques. Comme la plupart des Etats, elle est Partie au Protocole de Genève de 1925 prohibant l'emploi à la guerre des armes bactériologiques et chimiques auquel nous avons adhéré sans réserve. C'est la raison pour laquelle, après que l'emploi des armes chimiques eut été plusieurs fois signalé dans diverses régions du monde, elle a parrainé la résolution 35/144 C que l'Assemblée générale a adoptée à sa dernière session. Mon Gouvernement espère que l'enquête impartiale à laquelle l'Assemblée générale a décidé de procéder aux termes de cette résolution sera entreprise sous peu.

Je voudrais présenter des observations au sujet de certains aspects de l'interdiction des armes chimiques qui ont fait l'objet d'une discussion particulièrement détaillée dans le Groupe de travail sur les armes chimiques.

L'un de ces aspects concerne les activités à interdire. Pour ceux qui connaissent le vocabulaire du Groupe de travail, je peux résumer la position de mon Gouvernement en disant qu'il est favorable à la "Variante I". Permettez-moi d'en indiquer brièvement les raisons.

A notre avis, une convention sur les armes chimiques doit être globale. Les parties devront s'engager à ne jamais mettre au point, fabriquer ou acquérir, stocker ou conserver des munitions ou des dispositifs spécifiquement conçus pour provoquer la mort ou causer des lésions à l'homme en raison des propriétés toxiques des agents chimiques libérés par l'emploi de ces munitions ou dispositifs.

(M. Pfeiffer, République fédérale d'Allemagne)

En outre la convention devrait prévoir la destruction des stocks existants dans des délais raisonnables. Dans certains articles des journaux on a parlé du coût très élevé de la destruction des armes chimiques. A ce sujet, je voudrais signaler qu'en République fédérale d'Allemagne, on a mis au point et construit une installation pour détruire les agents toxiques qui, après la première et la seconde guerres mondiales, n'ont pas été détruits par inadvertance et que l'on découvre encore de temps en temps aujourd'hui. Cette installation assure une destruction à un prix de revient raisonnable et sans danger pour l'environnement.

A notre avis, la répétition de l'interdiction énoncée dans le Protocole de Genève de 1925, à savoir celle d'utiliser des armes chimiques, ne rehausserait pas la valeur d'une convention future. Nous croyons que cette répétition pourrait même faire naître des doutes au sujet de l'obligation des Etats qui auraient adhéré au Protocole de Genève mais non encore à la Convention. Les deux accords devraient se compléter et non se concurrencer. En outre, l'interdiction d'employer les armes chimiques est universellement acceptée en tant que règle du droit coutumier international.

Cette position est d'ailleurs conforme à l'opinion générale du gouvernement fédéral selon laquelle il faut éviter toute disposition purement déclaratoire comme le serait, par exemple, la simple répétition d'obligations juridiques. Nous nous félicitons donc que notre opinion soit partagée par de nombreuses délégations, et nous espérons que cette politique sera également poursuivie dans d'autres domaines.

Cependant nous estimons qu'une liaison pourrait être établie entre les deux instruments, mais c'est là une question sur laquelle je vais revenir plus loin dans mon intervention.

Mon gouvernement n'est pas d'avis qu'une convention sur les armes chimiques devrait interdire les activités, les matières et les moyens de protection. A notre avis, la convention devrait se limiter à interdire les munitions et les dispositifs définis ci-dessus sans s'opposer aux mesures élémentaires de protection.

J'espère que la présence d'experts facilitera notre travail sur la question difficile de la définition des armes chimiques. A ce sujet, je voudrais me référer à un document de travail daté du 22 juillet 1975 (CCD/458) dans lequel la République fédérale d'Allemagne a esquissé une définition des agents de guerre chimique.

Le problème le plus important, et aussi le plus difficile à résoudre est celui d'une vérification adéquate. Nous estimons toutefois que le moment est venu de tenter sérieusement de trouver à ce sujet une solution acceptable pour tous les Etats. Nous en sommes d'autant plus convaincus que deux documents importants et relativement récents mentionnent la nécessité d'une vérification :

Dans le rapport commun américano-soviétique concernant l'état des négociations bilatérales sur la question de l'interdiction des armes chimiques, en date du 7 juillet 1980 (CD/112), il est dit que les deux parties aux négociations "considèrent que l'exécution des engagements assumés aux termes de la future convention devrait être assujettie à l'importante condition d'une vérification appropriée".

(M. Pfeiffer, République fédérale d'Allemagne)

Le rapport, en date du 4 août 1980, que le Groupe de travail sur les armes chimiques a adressé au Comité du désarmement (CD/131/Rev.1) fait état d'une convergence générale de vues chez les délégations qui ont participé au débat; elles ont reconnu "l'importance d'une vérification adéquate" et exprimé l'opinion que "les mesures de vérification devaient être proportionnées à la portée de l'interdiction et à d'autres aspects d'une convention".

Malheureusement, un écart assez grand semble subsister encore entre les délégations favorables à une vérification effectuée principalement par des moyens nationaux et celles qui préféreraient une vérification essentiellement fondée sur des mesures internationales. Cette question sera encore examinée par le Groupe de travail, mais il convient de signaler dès maintenant un point important: tant que la signature d'un Etat ne suffira pas à convaincre toutes les parties que cet Etat observera vraiment toutes les dispositions du Traité - et si ce n'était pas le cas aujourd'hui ni dans l'avenir prévisible, il n'y aurait évidemment pas besoin de vérification - la signature du président d'une agence nationale de vérification confirmant que l'Etat dont elle dépend ne fraude pas, serait tout aussi dépourvue de valeur. On peut déplorer cette situation, mais on ne saurait la méconnaître.

C'est la raison pour laquelle mon Gouvernement est fermement convaincu que seules des mesures internationales de vérification peuvent donner aux Etats la garantie crédible que l'interdiction des armes chimiques sera vraiment respectée par toutes les parties. Toutefois, pour être efficaces, ces mesures doivent comprendre des inspections obligatoires sur place qui, seules, dans les conditions actuelles, peuvent convaincre un organisme de vérification de l'inexistence d'activités contraires à la convention. Mon Gouvernement se félicite donc de lire dans le rapport du Groupe de travail sur les armes chimiques qu'il y a eu convergence de vues sur la nécessité de prévoir des inspections sur place sous certaines conditions notamment de procédure.

Par le Traité de Bruxelles de 1954, la République fédérale d'Allemagne a renoncé à la fabrication des armes chimiques. Depuis lors, une agence spéciale vérifie l'observation de ce traité. Celle-ci procède régulièrement à des inspections sur place, dans les usines chimiques, afin de vérifier qu'aucune des substances classées comme armes chimiques n'y est fabriquée. Une expérience de plus de vingt ans montre que l'interdiction de fabriquer des armes chimiques peut être vérifiée d'une manière satisfaisante par des moyens raisonnables, et sans porter préjudice aux intérêts commerciaux de l'industrie chimique.

Une réunion de travail qui s'est tenue dans la République fédérale d'Allemagne en 1979 a donné à mon Gouvernement l'occasion de faire connaître à un groupe de 55 experts venant de 24 Etats, notre expérience dans le domaine de la vérification sur place. Les résultats de cette réunion ont fait l'objet d'un document de travail (CD/37, en date du 12 juillet 1979) qui a été présenté au Comité du désarmement. Certaines considérations plus récentes ont été communiquées l'année dernière au Groupe de travail spécial sur les armes chimiques dans le document CD/CW/WP.5 intitulé "Impact sur l'industrie chimique des inspections dans les usines produisant à des fins civiles". En outre, une réunion officielle indépendante du Groupe de travail a donné à ma délégation l'occasion d'exposer en détail l'expérience qu'a faite la République fédérale d'Allemagne des inspections sur place.

(M. Pfeiffer, République fédérale d'Allemagne)

Etant donné l'intérêt que ces activités ont suscité, nous avons lieu de penser que l'on reconnaît de plus en plus la justesse de notre position. Nous espérons que les discussions du Groupe de travail réduiront les divergences qui existent encore en la matière.

Monsieur le Président, permettez-moi de revenir sur le lien à établir, comme je l'ai déjà dit, entre le Protocole de Genève et l'interdiction des armes chimiques. Mon Gouvernement estime que ce lien serait établi si l'on prévoyait dans l'interdiction des armes chimiques une procédure de vérification garantissant l'observation du Protocole. Comme la nécessité d'une vérification adéquate est généralement reconnue et que le Protocole de Genève ne prévoit en fait aucune vérification, une telle disposition ne devrait pas poser de difficultés insurmontables.

Un mécanisme de vérification applicable au Protocole de Genève serait notamment important dans deux cas :

- Pendant la période nécessaire à la destruction des armes chimiques, on pourrait prétendre qu'un Etat les a utilisées; de telles affirmations exigeraient une vérification.
- A l'expiration de cette période, il serait nécessaire de vérifier que les Etats n'ont utilisé aucun stock qui n'aurait pas été détruit par inadvertance ou à dessein.

Ma délégation accueillerait favorablement toutes suggestions que les délégations pourraient formuler au sujet de la proposition très provisoire que je viens de présenter.

Avant de terminer, je voudrais faire une remarque au sujet de l'organisation de notre travail. Dans mon intervention à la séance plénière du 7 août 1980, je m'étais déjà demandé si le Comité utilisait au mieux le temps dont il disposait. Même avec la présence d'experts, et même avec le doublement des réunions des groupes de travail, je ne suis pas sûr que nous pourrions résoudre, dans les délais voulus, tous les problèmes qui se posent. Si nous pensons réellement que nous sommes près de le résoudre, nous pourrions peut-être envisager de réserver un certain temps du Comité pour examiner exclusivement l'interdiction des armes chimiques. Je sais qu'il y a d'autres points prioritaires qui figurent à notre ordre du jour. Mais si, par une organisation différente de nos travaux nous pouvions hâter sensiblement les progrès dans ce domaine, cela vaudrait la peine d'être envisagé.

M. ISSRAELYAN (Union des Républiques socialistes soviétiques) (traduit du russe) : Aujourd'hui, la délégation soviétique voudrait exposer sa position au sujet du point 2 de l'ordre du jour.

Dans leurs interventions, les représentants d'un certain nombre d'Etats ont exprimé leur grave préoccupation devant la poursuite de la course aux armements nucléaires. C'est là une illustration évidente de l'inquiétude croissante que créent dans le monde l'accumulation et le perfectionnement constants de ce type d'armes, le plus dangereux et le plus meurtrier.

Bien entendu, il n'est pas nécessaire de démontrer que la course insensée aux armements et notamment aux armements nucléaires présente la plus grande menace pour la paix et la sécurité des peuples. Comme on l'a fait remarquer à juste titre, les

(M. Issraelyan, Union des Républiques socialistes soviétiques)

négociations sur le désarmement sont loin d'avoir le même rythme, et leurs résultats d'avoir la même ampleur, qu'une course aux armements, en premier lieu aux armements nucléaires, de plus en plus rapide. L'absence d'un progrès perceptible dans le domaine de la limitation de la course aux armements provoque dans le monde un accroissement sans précédent des dépenses militaires, qui ont atteint aujourd'hui, comme le Secrétaire général l'a souligné dans son message, 500 milliards de dollars par an.

Il ne fait pas de doute que le problème de la cessation de la course aux armements nucléaires est très complexe, mais il faut s'employer à le résoudre et cela sans tarder.

L'obligation la plus urgente du Comité du désarmement, naturellement si l'on adopte une attitude sérieuse et responsable, consiste à s'occuper sans tarder de freiner la course aux armements nucléaires.

Il est parfaitement évident qu'il aurait été bien plus facile de résoudre le problème de l'interdiction des armes nucléaires lorsqu'elles venaient seulement d'apparaître. On sait qu'à cette époque, en 1946, l'Union soviétique a proposé de conclure une convention internationale pour interdire à jamais la fabrication et l'utilisation de l'arme atomique. Par la suite, elle a formulé bien d'autres propositions concrètes dont la mise en pratique aurait pu faire cesser la fabrication des armes nucléaires et arrêter leur accumulation.

La réponse aux propositions soviétiques a été une orientation vers l'accélération de la course aux armements nucléaires, fondée sur l'ambition absolument chimérique, comme les faits l'on montré, de conserver et de perpétuer le monopole nucléaire.

Notre pays n'a jamais relâché son effort pour mettre fin à la course aux armements nucléaires et assurer le désarmement nucléaire.

Ainsi, en 1978, l'Union soviétique a proposé, de concert avec un certain nombre de pays socialistes, d'entamer une négociation sur l'arrêt de la fabrication des armes nucléaires et leur élimination. Le Comité du désarmement a été saisi pour examen de propositions concrètes concernant des négociations sur l'arrêt de la fabrication de tous les types d'armes nucléaires et sur la réduction graduelle de leurs stocks, jusqu'à leur élimination complète. Je me réfère actuellement au document CD/4. En même temps, nous avons souligné que la mise en oeuvre de mesures concernant le désarmement nucléaire devait s'effectuer en relation étroite avec le renforcement parallèle des garanties politiques et de droit international relatives à la sécurité de tous les Etats.

En plaidant pour des mesures radicales dans le domaine du désarmement nucléaire, l'Union soviétique a proposé et continue de proposer également des mesures partielles visant à fermer l'une après l'autre les voies du déploiement de la course aux armements nucléaires. En particulier, l'Union soviétique accorde une grande importance à la question d'une interdiction générale et complète des essais d'armes nucléaires, à l'élaboration de mesures visant à prévenir la possibilité d'une attaque soudaine et un emploi non autorisé ou accidentel des armes nucléaires, ainsi qu'aux mesures de renforcement du régime de la non-prolifération des armes nucléaires et au problème des garanties de sécurité des Etats non nucléaires.

(II. Issraelyan, Union des Républiques socialistes soviétiques)

On sait que le XXVIème Congrès du Parti communiste de l'Union soviétique, qui vient d'achever récemment ses travaux, a formulé de nouvelles propositions constructives importantes pour la consolidation de la paix, l'approfondissement de la détente, le freinage de la course aux armements, y compris celle aux armements nucléaires. Ces initiatives constructives sont appelées à orienter la vie internationale vers un accroissement de la compréhension mutuelle et de la coopération, afin de réduire et d'éliminer la menace militaire et d'apporter la sécurité à tous les Etats et à tous les peuples.

Ces dernières semaines, dans leurs interventions sur le point 2 de l'ordre du jour, de nombreux représentants ont abordé des questions générales, en particulier le principe de la sécurité nationale, le concept du confinement, la parité des forces stratégiques, etc.

Aujourd'hui, la délégation soviétique voudrait également exprimer ses idées sur ces questions.

Le problème du désarmement est l'un des problèmes les plus complexes de la politique mondiale actuelle. Cela s'explique avant tout par le fait que, plus que n'importe quel autre, il touche aux intérêts de la sécurité des Etats. Pendant les négociations sur ce problème, on doit examiner des questions de nature non seulement politique, mais aussi militaire, scientifique, technique et autre. Il faut également tenir compte ici des concepts militaro-stratégiques et des diverses façons d'évaluer les moments décisifs du développement de la société humaine. Cela explique en particulier que la réalisation d'accords dans le domaine du désarmement soit une entreprise qui est loin d'être facile, ainsi que le montre l'expérience, notamment celle du Comité du désarmement.

L'une des conditions préalables les plus importantes du succès des négociations sur le problème du désarmement est le respect du principe du maintien d'une sécurité nationale non diminuée des pays participant aux négociations. Ce principe est incorporé dans un certain nombre de documents internationaux comme base d'accords sur le désarmement. Par exemple, dans la Déclaration commune soviéto-américaine sur les principes convenus pour des négociations sur le désarmement, publiée en septembre 1961, il est dit : "Toutes les mesures de désarmement général et complet devront être équilibrées afin qu'à aucun stade de l'exécution du traité aucun Etat ou groupe d'Etats ne puisse acquérir un avantage militaire et que la sécurité soit assurée également pour tous".

Dans le communiqué final des consultations préparatoires aux négociations sur une réduction mutuelle des forces armées et des armements en Europe centrale, on trouve un accord entre les participants aux négociations de Vienne pour que des mesures concrètes soient élaborées avec soin quant à leur portée et leur date, pour qu'elles satisfassent à tout moment et sous tous les rapports au principe du maintien de la sécurité de toutes les parties.

Pendant la préparation de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée au désarmement, et pendant la session proprement dite, de nombreux Etats ont souligné que la condition préalable la plus importante du succès des négociations sur le désarmement est qu'elles doivent se fonder sur le principe du maintien d'une sécurité non diminuée des Etats. L'importance du respect de ce principe a été soulignée dans le document des pays socialistes soumis au Comité préparatoire à cette session.

(11. Issraelyan, Union des Républiques socialistes soviétiques)

Il est dit dans le Document final de la session extraordinaire que "l'adoption de mesures de désarmement doit se faire de façon équilibrée et équitable, de sorte que le droit à la sécurité de chaque Etat soit garanti et qu'aucun Etat ou groupe d'Etats n'en retire des avantages par rapport à d'autres à quelque stade que ce soit. A chaque stade, l'objectif devrait être d'assurer le maintien d'une sécurité non diminuée, tout en ramenant les armements et les forces militaires au niveau le plus bas possible".

Ainsi donc, le principe du maintien d'une sécurité non diminuée des Etats a été largement reconnu en tant que base des accords internationaux sur les problèmes du désarmement. Cependant, on peut trouver les points de vue les plus divers dans l'interprétation même de la notion "intérêts de la sécurité nationale". Selon certains, même, cette notion ne peut en général faire l'objet d'une définition précise. M. J. Frankel, l'auteur américain d'une enquête spéciale sur cette question, affirme que l'imprécision de ce concept, l'absence totale d'une entente sur sa définition et sur des indicateurs empiriques quels qu'ils soient ont rendu impossible sa stricte application. M. J. Fulbright, l'homme politique américain bien connu, estime également que les intérêts nationaux sont une notion subjective, un "pot-pourri capricieux" de différents facteurs tels que la fierté nationale, les émotions collectives, la vanité personnelle des dirigeants, etc.

Dans son ouvrage intitulé "Réexamen d'une définition de la sécurité nationale", l'Américain Lester Brown affirme qu'à notre époque la notion de satisfaction des intérêts de la sécurité nationale doit s'écarter largement du cadre des seuls aspects militaires. Il écrit qu'une conception généralement admise de la sécurité nationale se fonde sur l'idée que la principale menace pour la sécurité émane des autres Etats. Pourtant, la sécurité est moins menacée aujourd'hui par les relations mutuelles entre les Etats que par l'attitude de l'homme envers la nature. Il observe à ce sujet l'importance croissante, pour l'avenir de l'humanité en général et des Etats en particulier, de facteurs tels que la pollution de l'environnement, l'insuffisance de ressources en matières premières essentielles, en premier lieu de sources, d'énergie, etc. A son avis, la nécessité où se trouvent les Etats de contrer la menace de ces facteurs et de coopérer à cette fin donne à penser que le rôle des forces armées dans la sécurité des Etats et leur survie sont moins importants que par le passé.

Bien sûr, la pollution de l'environnement et le pillage des ressources naturelles nuisent gravement au développement économique des Etats et à la coopération internationale, ils provoquent dans certains cas des conflits locaux et peuvent dans certaines circonstances entraîner une aggravation de la situation internationale dans son ensemble. En même temps, dans les conditions actuelles, lorsque le monde est armé jusqu'aux dents et que la course aux armements, comme le fait remarquer l'un des documents de l'ONU, a amené l'humanité au bord même de l'auto-destruction, le monde en général et la sécurité nationale des Etats sont menacés avant tout par la possibilité qu'un autre Etat ou que d'autres Etats recourent ou menacent de recourir à la force. Mettre cette menace sur le même pied que les effets défavorables d'autres facteurs de la vie internationale, notamment des facteurs écologiques, c'est non seulement ne pas voir les réalités du monde moderne,

(II. Issraelyan, Union des Républiques socialistes soviétiques)

mais aussi diminuer l'actualité et l'importance vitale de la lutte contre la course aux armements, le principal péril de notre époque.

Que faut-il donc inclure dans la notion de satisfaction des intérêts de la sécurité des Etats ? A notre avis, elle présuppose avant tout la protection de son indépendance, de sa souveraineté, de son intégrité territoriale, de l'inviolabilité de ses frontières, de l'inadmissibilité de l'ingérence, sous quelque prétexte que ce soit, dans ses affaires intérieures.

La Constitution de l'URSS place la défense des intérêts de l'Etat soviétique parmi les buts essentiels de la politique extérieure de notre pays. La satisfaction des intérêts de la sécurité nationale des Etats est garantie par tout un ensemble de facteurs idéologiques, économiques, politiques, scientifiques et techniques et militaires. L'utilisation de ces facteurs dépend directement de l'organisation sociale et économique de l'Etat considéré, de ses potentialités et, enfin, de son rôle et de ses responsabilités dans les affaires mondiales, de ses intérêts politico-stratégiques, etc.

Ainsi, la satisfaction des intérêts de la sécurité des Etats est insolublement liée à leur capacité de défense. C'est la raison pour laquelle l'Union soviétique exige si fermement et avec une telle insistance le respect rigoureux du principe du maintien d'une sécurité non diminuée dans les négociations sur la limitation de la course aux armements et le désarmement.

Le concept de la supériorité militaire est l'antipode du principe du maintien d'une sécurité non diminuée des Etats. Il constitue l'un des principaux obstacles aux progrès des négociations sur la limitation des armements et sur le désarmement. Néanmoins, certains participants à ces négociations essaient de temps en temps d'obtenir des accords qui leur apporteraient un avantage militaire, une supériorité sur l'autre partie aux négociations. On sait que des tentatives de ce genre ont été bien des fois écartées, qu'elles n'ont fait qu'élever des difficultés supplémentaires sur la voie menant à des accords. Pourtant, certains ne sont pas encore prêts à mettre au rancart des concepts de supériorité militaire inapplicables dans des négociations sur le désarmement.

En politique, miser sur la puissance des armes, sur la supériorité militaire par rapport à d'autres, ne peut assurer une paix solide et durable et une sécurité générale ni, par conséquent, la sécurité de chaque Etat. L'histoire a montré plus d'une fois que l'action provoque la réaction. L'apparition d'un nouveau type d'arme chez une partie a toujours eu pour conséquence l'apparition de la même arme, peut-être encore plus perfectionnée, chez l'autre partie. Il suffit de se rappeler par exemple des faits bien connus dans ce domaine. Aux Etats-Unis, la bombe atomique a été créée et employée en 1945. L'Union soviétique y a répondu en fabriquant sa propre bombe atomique quatre années après qu'eut été repoussée sa proposition d'interdire l'utilisation militaire de l'énergie nucléaire, c'est-à-dire en 1950. Les Etats-Unis ont procédé à leur première explosion thermonucléaire en 1952; un an après, c'est-à-dire en 1953, l'Union soviétique a été obligée de se construire une arme thermonucléaire. En 1960, les Etats-Unis ont été les premiers à lancer un sous-marin nucléaire armé de missiles balistiques; quatre ans après, l'URSS mettait en service des sous-marins du même type. En 1970, les Etats-Unis ont commencé à équiper leurs missiles intercontinentaux d'ogives à charges multiples. L'Union soviétique a été obligée de déployer des systèmes de ce type quelques années après.

(M. Issraelyan, Union des Républiques socialistes soviétiques)

Et voici un exemple encore plus récent. Il y a quelque temps, notre pays a proposé d'interdire la création du système "Trident" aux Etats-Unis et d'un système correspondant en URSS. Cette proposition n'a pas été acceptée, et il en est résulté la construction du nouveau sous-marin américain "Ohio", équipé de missiles "Trident-I", et en URSS la création du système analogue "Taïfour".

La même chose s'applique au continent européen. En effet, s'il n'y avait pas en Europe d'armes américaines de l'avant et de missiles nucléaires de portée moyenne d'autres pays de l'OTAN, l'Union soviétique ne se trouverait pas dans l'obligation de faire contre-poids à ces moyens.

Néanmoins, les tentatives pour acquérir une supériorité militaire sur l'Union soviétique, sur l'Organisation du Pacte de Varsovie, se poursuivent. On en trouve un témoignage évident dans les plans relatifs à la fabrication et au déploiement en Europe des armes à neutrons qu'a récemment préconisés, en particulier, le Général B. Rogers, Commandant en chef des forces de l'OTAN.

Tous ces exemples, dont on pourrait multiplier le nombre, montrent qu'il est parfaitement illusoire d'espérer être le seul à posséder tel ou tel type ou système d'armes modernes lorsqu'avec la révolution scientifique et technique dont nous sommes les témoins, des forces scientifiques énormes sont déployées pour la mise au point et le perfectionnement du matériel militaire. Le défi lancé à l'Union soviétique dans le domaine de l'accroissement des armements l'a obligée à réagir en conséquence.

Dans le rapport du Groupe d'experts intitulé "Etude d'ensemble des armes nucléaires", il est dit ceci: "On considère alors que les moyens d'intervention militaire des deux Etats s'accroissent selon un processus d'action-réaction, cette surenchère aboutissant finalement au statu quo, mais à un niveau de prolifération des armements plus élevé, phénomène dit de spirale de la course aux armements." On peut être entièrement d'accord avec cette constatation. Les experts qui ont rédigé ladite étude des armes nucléaires affirment à juste titre qu'il est pratiquement impossible de parvenir à la supériorité nucléaire dans une situation où les forces stratégiques des adversaires sont nombreuses, dispersées et protégées; comme elles le sont à l'heure actuelle.

Dans ces conditions, la seule voie raisonnable est l'arrêt d'une course aux armements qui coûte fort cher, l'organisation de négociations visant à assurer le respect du principe de la parité et d'une sécurité égale des parties à un niveau moins élevé.

La course aux armements ne garantit la sécurité d'aucun Etat ni d'aucun groupe d'Etats. Au contraire, elle fait apparaître dans le monde une instabilité encore plus grande et le danger de guerre se rapproche à chaque nouveau pas pour perfectionner les armes modernes et créer de nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive.

La meilleure façon d'assurer la sécurité des Etats est de créer des conditions de paix, de détente internationale, complétée par des mesures concrètes dans le domaine de la limitation des armements et du désarmement. Plus la paix sera stable et solide, plus sera grande la sécurité dans laquelle vivront les Etats et les peuples. Toute l'histoire de l'humanité dicte cette conclusion. La voie pour consolider la paix et la sécurité générales n'est pas la recherche d'une supériorité militaire sur

(M. Issraelyan, Union des Républiques socialistes soviétiques)

d'autres Etats, ni la fameuse politique de "position de force", c'est une appréciation saine et responsable des événements de la vie internationale, c'est être prêt à adopter dans le domaine du désarmement des mesures efficaces et concrètes, fondées sur le respect rigoureux du principe de la non-atteinte à la sécurité d'aucune des parties.

La politique de position de force, la volonté d'acquérir une supériorité militaire, ont trouvé une expression éclatante dans la doctrine dite de la dissuasion. Plusieurs délégations ont exprimé dans leurs interventions devant le Comité leur attitude à l'égard de cette doctrine. Les délégations du Royaume-Uni, de la Belgique et de la République fédérale d'Allemagne en ont fait l'apologie. Le 26 février, essayant d'exposer la doctrine de la dissuasion en termes simples, le représentant du Royaume-Uni l'a comparée à un système d'avertissement avec signalisation et chien de garde, qui aideraient un respectable propriétaire à protéger sa maison contre des malfaiteurs. Il nous semble que l'exemple est en lui-même déplacé, tant par sa forme que par sa teneur. En effet, lorsqu'on passe au niveau des relations entre les Etats, il s'agit d'une autre qualité, il intervient d'autres principes, que dans l'exemple en question.

Notre approche est différente. Il ne doit pas être question ici de propriétaire respectable et de voleurs, mais d'assurer la sécurité de voisins vivant dans la même maison, qui s'appelle notre planète la Terre. Nous estimons qu'en recherchant des mesures communes qui ne porteraient atteinte aux intérêts de personne et qui ne feraient pas naître chez l'un un sentiment de peur devant l'autre, on aiderait à assurer la sécurité de chaque habitant de cette maison. Le représentant du Royaume-Uni a affirmé que la doctrine de la dissuasion se fonde sur la volonté de faire peur à un "voleur" possible; en réalité, la doctrine de la dissuasion prévoit la possibilité d'une attaque d'un voisin contre l'autre et entraîne une aggravation irréparable du conflit ou, si nous revenons à notre thème, au déclenchement d'une guerre nucléaire. Le fait que cette doctrine prévoit la possibilité d'une attaque résulte d'un certain nombre de mesures pratiques prises par les Etats qui l'ont adoptée pour leur armement.

Considérons par exemple la directive No 59 du Président des Etats-Unis, dont la teneur a été largement diffusée dans le monde. Elle a en fait pour point de départ la possibilité d'exécuter une attaque nucléaire "préventive", à l'aide de laquelle les auteurs de cette doctrine espèrent gagner une guerre nucléaire.

Le fait que par sa nature, la doctrine de la dissuasion est loin d'être défensive est expliqué dans l'"Etude d'ensemble des armes nucléaires". Il y est dit notamment : "La dissuasion repose au fond sur la capacité offensive, c'est-à-dire la possibilité d'infliger à l'adversaire des dommages intolérables. Cela est également vrai en cas de dissuasion par la menace d'une action préventive, par exemple la menace de l'emploi d'armes nucléaires tactiques dans le cadre limité d'un affrontement sur le champ de bataille, étant donné qu'il y a risque d'escalade nucléaire, et que par conséquent cette forme de dissuasion contient en elle-même dès le début les éléments d'une dissuasion par la menace de représailles. menace qui risque toujours de devenir l'élément dominant."

(M. Issraelyan, Union des Républiques socialistes soviétiques)

La doctrine de la dissuasion nucléaire a été critiquée pour de nombreuses raisons : pour l'énormité du risque de déclenchement d'une catastrophe thermo-nucléaire mondiale, parce qu'elle met en péril avant tout des masses énormes de civils et qu'elle est fondée sur un équilibre qui, par sa nature même, est instable. Enfin, la doctrine ne prévoit aucune solution acceptable au cas où la dissuasion ne serait pas couronnée de succès.

Naturellement, les délégations ici présentes savent bien que l'Assemblée générale a condamné les doctrines de dissuasion et de supériorité militaire dans le Document final de sa première session extraordinaire consacrée au désarmement. Il est dit notamment au paragraphe 13 de ce document : "La paix et la sécurité internationales, pour être durables, ne peuvent ni être édifiées sur l'accumulation d'armes par les alliances militaires, ni être maintenues par l'équilibre précaire de la dissuasion ou des doctrines de supériorité stratégique". De nombreux représentants en ont déjà parlé devant notre Comité.

Dans son intervention du 3 février, le représentant de l'Inde a dit que de l'avis de sa délégation, "la notion de dissuasion comporte implicitement l'acceptation d'une course persistante et accélérée aux armements nucléaires".

A notre époque, si l'on ne ferme pas sciemment les yeux sur les réalités du monde actuel, chacun doit comprendre qu'une accumulation croissante des armes nucléaires - car c'est justement ce que suppose la doctrine de la dissuasion - ne peut en aucune façon contribuer à maintenir une situation de paix, à prévenir une guerre. L'intention de parvenir à la supériorité en matière d'armement nucléaire alors qu'une parité des forces armées stratégiques s'est créée dans l'arène internationale est également sans fondement. L'expérience des décennies écoulées a démontré l'insuccès des tentatives d'une partie pour devancer l'autre dans l'accumulation du potentiel nucléaire.

Nous sommes d'accord avec ce que le représentant du Mexique a dit dans son intervention du 3 mars, qu'il se refusait à croire que ce que l'on a appelé le "pouvoir de dissuasion" des armes nucléaires puisse être considéré comme un facteur justifiant leur existence. C'est à juste titre qu'il a considéré comme non convaincant l'argument selon lequel depuis vingt ans, une paix précaire a pu être fondée sur un angoissant équilibre de la terreur.

De telles doctrines ne peuvent que raviver - et c'est ce qui se passe en réalité - la course aux armements, y compris celle aux armements nucléaires, elles ne peuvent que remettre à une date indéterminée, voire interdire à jamais, la possibilité de résoudre les problèmes d'actualité dans le domaine du désarmement.

Comme de nombreuses études faisant autorité l'ont fait remarquer, l'application pratique de telles doctrines aboutit à un accroissement du risque d'une guerre nucléaire qui aurait des conséquences les plus destructrices pour l'humanité. Or, la directive No 59 que j'ai déjà mentionnée vise à "légaliser" d'une façon ou d'une autre l'idée même de l'acceptabilité d'une guerre nucléaire, à obliger l'humanité à s'habituer à cette sinistre perspective. En même temps, les auteurs de ce concept - je pense en particulier à un ancien Ministre de la défense des Etats-Unis - reconnaissent eux-mêmes l'inconsistance de la thèse selon laquelle une guerre nucléaire restera limitée et ne se transformera pas en une guerre nucléaire totale avec toutes ses conséquences.

(M. Issraelyan, Union des Républiques socialistes soviétiques)

L'intention de mettre en oeuvre des plans de déploiement d'armes à neutrons en Europe entre également dans le cadre de la doctrine de dissuasion et de supériorité nucléaire. En effet, aux dires du Ministre de la défense des Etats-Unis, l'implantation d'ogives à neutrons en Europe doit contribuer au renforcement des forces nucléaires tactiques des Etats-Unis sur le continent européen. Il est facile d'imaginer comment de tels plans peuvent affecter la situation en Europe et, dans un cadre plus large, la situation dans le monde en général. Ce n'est pas par hasard que ces intentions ont été largement condamnées dans le monde, comme elles l'ont aussi été par de nombreux membres du Comité, en particulier par Mme. Thorsson en séance plénière le 5 février. En témoigne également la déclaration récente du Ministre de la défense des Pays-Bas, selon laquelle le gouvernement de ce pays ne permettra pas l'implantation des armes à neutrons sur son territoire.

Dans son intervention, le représentant du Royaume-Uni a déclaré que la politique de la dissuasion avait sauvé la paix en Europe pendant 35 ans et restait valable aujourd'hui encore. Nous ne sommes absolument pas d'accord avec cette affirmation. La politique de la dissuasion a pour conséquence une course incessante aux armements nucléaires, une sursaturation du continent européen en armes nucléaires des types les plus modernes et les plus dangereux, elle met l'Europe au bord d'une confrontation nucléaire.

Si la paix en Europe a été préservée pendant 35 ans, c'est grâce à la politique de détente, aux efforts de tous les peuples épris de paix pour éviter une guerre nucléaire et freiner la course aux armements nucléaires.

* * *

Une technique préférée de ceux qui refusent de résoudre les problèmes du désarmement et ne cessent de grossir leur potentiel militaire en s'abritant derrière la doctrine de la dissuasion, en la renforçant par diverses recherches théoriques, consiste à dire que l'Union soviétique recherche la supériorité militaire, qu'une telle supériorité a déjà été atteinte et que les autres doivent se dépêcher de compléter leur armement pour rattraper l'URSS.

Nous avons également entendu ce genre d'affirmation au Comité du désarmement. Ainsi, à l'une de ses séances, le représentant de la République fédérale d'Allemagne s'est déclaré préoccupé par ce qu'il a appelé l'"important déséquilibre en faveur de l'Union soviétique en matière de systèmes nucléaires de moyenne portée". Apparemment, on a eu besoin de cela pour justifier par la décision prise par l'OTAN en décembre 1979 de moderniser certains types de moyens nucléaires des Etats-Unis et de les déployer en Europe. Nous n'avons pas l'intention de parler de cette question mais, puisqu'on l'a fait, nous voudrions appeler l'attention sur la concentration énorme en Europe occidentale, notamment en République fédérale d'Allemagne, de toutes sortes d'armes nucléaires, braquées sur l'URSS et ses alliés du Pacte de Varsovie.

Dans un article au titre très caractéristique, "La République fédérale d'Allemagne, puissance nucléaire camouflée", le magazine "Stern" a écrit récemment qu'en quelques minutes la Bundeswehr et les forces américaines peuvent envoyer sur des objectifs très programmés des charges dont la puissance cumulée est celle de 36 millions de tonnes d'explosifs classiques. D'après les données du Livre blanc du ministère de la défense de la RFA sur le seul territoire de ce pays sont déjà implantés 386 missiles nucléaires d'une portée supérieure à 1 000 km. Or, d'après des renseignements réunis par l'Université

(M. Issraelyan, Union des Républiques socialistes soviétiques)

de Harvard, il y a en République fédérale 1 428 rampes de lancement de missiles nucléaires d'une portée supérieure à 1 000 km. Il faut ajouter ici qu'il n'y a pas moins de 512 ogives nucléaires susceptibles d'être lancées par des missiles stratégiques installés à bord de quatre sous-marins qui sont placés sous le commandement de l'OTAN.

Comme on dit, tout commentaire est superflu.

Certains commentateurs font remarquer que le réarmement envisagé par l'OTAN en Europe occidentale représente, du point de vue militaire, la possibilité de porter à l'URSS une première frappe neutralisante, après laquelle elle ne pourra pas, calcule-t-on, frapper en retour. On en conclut à juste titre que "la possibilité d'une guerre nucléaire s'accroît". Je voudrais citer à ce sujet une affirmation de Dieter Lutz, de l'Institut des problèmes de la paix et de la politique de sécurité de l'Université de Hambourg, selon lequel "... dès maintenant, la quantité des armes nucléaires déployées en Europe sous la forme de missiles à grande portée est suffisante pour ramener l'Union soviétique à l'âge de pierre".

Nous avons entendu ici un certain nombre d'interventions qui contenaient une critique fondée des doctrines de la dissuasion, de la supériorité militaire et de la guerre nucléaire limitée, et ont montré de façon convaincante que l'affirmation d'une prétendue perturbation de l'équilibre militaro-stratégique est parfaitement gratuite et contraire à de nombreuses déclarations de dirigeants politiques et militaires faisant autorité, notamment des responsables du Département de la défense des Etats-Unis. Je vous renvoie à ce sujet à l'intervention du représentant du Mexique que j'ai déjà mentionnée, où l'on trouve ce genre d'information. En particulier, il s'est référé à la conclusion formulée par un ancien fonctionnaire de la CIA, A.M. Cox, au terme d'une enquête minutieuse selon laquelle "le budget global de la défense de l'OTAN est supérieur à celui du Pacte de Varsovie et, si l'on tient compte du facteur Chine, ce dernier budget ne représente même pas 75 % de celui de l'OTAN".

Une déclaration faite en janvier 1981 par l'ancien ministre de la défense des Etats-Unis a elle aussi montré qu'on ne peut raisonnablement affirmer qu'il faut rétablir un équilibre militaro-stratégique soi disant rompu, puisque l'intéressé a dit qu'il existait un équilibre stratégique global entre l'Union soviétique et les Etats-Unis.

Il est tout à fait admissible que certains n'apprécient pas la parité des forces armées qui s'est créée et qui existe entre les deux principaux groupements militaires et politiques du monde actuel. Cependant, l'équilibre militaro-stratégique est une réalité de la vie internationale actuelle et l'on ne peut en faire abstraction.

De nombreuses délégations ont également parlé de la question de la parité, et certains orateurs ont essayé de jeter le doute sur la possibilité de définir un équilibre militaro-stratégique. Que peut-on dire à ce sujet ?

Bien sûr, on ne peut mesurer la parité, l'équilibre militaro-stratégique, sur une balance de pharmacien. Les mots ne veulent pas dire que les indicateurs qualitatifs et quantitatifs relatifs à tous les types de forces armées et d'armements coïncident exactement chez les parties en présence. Une telle idée serait pour le moins simpliste. Naturellement, le potentiel militaire de chacune des parties est la somme de constituants qui résultent de tout un ensemble de facteurs différents, dont chacun a sa propre spécificité. Il faut examiner le problème dans son ensemble, en tenant compte de tous ses éléments.

(M. Issraelyan, Union des Républiques socialistes soviétiques)

Il peut arriver que la comparaison de termes même identiques représentant le potentiel militaire des différentes parties soit une chose extrêmement difficile. Lorsqu'on applique le terme "équilibre" au rapport des forces entre deux Etats ou entre des groupes d'Etats, on peut dire que du point de vue de l'équilibre militaro-stratégique, les deux parties se trouvent à peu près dans la même situation, qu'aucune d'elles ne jouit de la supériorité militaire par rapport à l'autre. Telle est justement la situation aujourd'hui.

Si l'on se réfère, par exemple, aux armements stratégiques nucléaires ou aux armes nucléaires de portée moyenne en Europe, dans les deux cas les deux parties se trouvent à peu près à égalité. Il n'est pas rare d'entendre des raisonnements au sujet des chars, de leur nombre. Nous ne cachons pas que l'Union soviétique dispose en effet d'un nombre plus grand de ces engins. Mais le nombre de chars des pays de l'OTAN n'est pas faible non plus. Et il faut aussi tenir compte du fait que ces Etats, comme ils le reconnaissent eux-mêmes, possèdent des quantités bien plus considérables de moyens antichars. Donc même ici, on peut estimer que la situation est équilibrée. L'affirmation d'une "supériorité soviétique" en matière d'effectifs des forces armées n'est pas non plus conforme à la réalité. Si on s'en tient rigoureusement aux faits, il n'y aura qu'une seule conclusion : l'ensemble des effectifs des Etats-Unis et des pays de l'OTAN est même supérieur à celui de l'Union soviétique et des autres pays du Pacte de Varsovie.

Les tentatives pour déformer le contenu de la notion d'une sécurité égale et d'une parité militaire ne peuvent pas non plus contribuer aux progrès en matière de désarmement. Il semble que certains voudraient ne pas voir l'une des réalités politiques essentielles du monde contemporain, qui est l'existence de deux blocs politiques et militaires opposés, dont l'un est composé de trois Etats dotés d'armes nucléaires et d'un grand nombre d'Etats militairement importants. En même temps, une autre puissance nucléaire agit parallèlement à ce bloc dans l'arène internationale. Se trouvera-t-il quelqu'un pour le contester ?

Il est donc tout à fait vain de vouloir exclure du processus de désarmement nucléaire quelque puissance nucléaire que ce soit sans tenir compte de tout l'ensemble des facteurs. On ne peut pas non plus prendre au sérieux les affirmations selon lesquelles il existerait de petites puissances nucléaires, dont l'armement n'est pas considérable. Faisons de nouveau appel au témoignage des experts qui ont élaboré le rapport déjà cité. Voilà ce qu'ils disent. Les arsenaux nucléaires de la Chine, de la France et du Royaume-Uni "sont cependant loin d'être négligeables et comprennent des engins à fission et à fusion qui pourraient causer des dégâts énormes, en particulier s'ils étaient employés contre des objectifs urbains".

Disons-le franchement : ceux qui tentent de limiter le processus de désarmement nucléaire à certains Etats, créent, qu'ils le veuillent ou non, un obstacle sérieux et, disons-le même, insurmontable sur la voie des négociations en matière de désarmement nucléaire. Le document des pays socialistes expose cette situation avec suffisamment de clarté. Il existe en outre d'autres facteurs d'une importance exceptionnelle, militaires, géographiques, économiques et autres, dont il faut tenir compte en évaluant un état d'équilibre stratégique et militaire.

(M. Issraelyan, Union des Républiques socialistes soviétiques)

Nous partons de l'idée qu'une perturbation de l'équilibre existant des forces militaires aura des effets défavorables sur tout l'ensemble des relations internationales, peut entraîner une aggravation sérieuse de la situation internationale, créera une menace pour la paix et la sécurité générale. Ce n'est pas par hasard que des hommes politiques et des hommes d'Etat occidentaux au jugement sain, que de nombreux savants faisant autorité, insistent, en particulier, pour que l'on n'essaye pas, dans les négociations sur le désarmement, de détruire l'équilibre des forces existant.

Nous voudrions souligner particulièrement qu'en condamnant les tentatives faites pour détruire l'équilibre militaro-stratégique existant, l'Union soviétique ne considère absolument pas qu'il faut maintenir cet équilibre à un niveau élevé d'antagonisme militaire. Notre politique en matière de désarmement se ramène - comme on l'a maintes fois souligné au niveau le plus élevé - à ceci : s'efforcer de réduire le niveau des forces militaires opposées et rechercher un désarmement général et complet sous un contrôle international efficace. Nous estimons qu'une sécurité réelle des Etats, comme la sécurité internationale dans son ensemble, ne peut être assurée par une poursuite de la course aux armements mais par sa limitation. Tel est justement l'objectif que visent les propositions soviétiques sur le désarmement.

Dans son discours du 2 novembre 1977, L. I. Brejnev a déclaré ce qui suit : "Bien entendu, le maintien de l'équilibre qui s'est créé n'est pas un but en soi. Nous sommes pour un fléchissement de la course aux armements, une réduction progressive du niveau des forces militaires en présence. Nous voulons réduire sensiblement, puis éliminer complètement, la menace d'une guerre nucléaire, la menace la plus terrible pour l'humanité".

Notre pays n'a jamais été partisan de "l'équilibre de la terreur", d'une paix s'appuyant sur des montagnes d'armes. En ce qui concerne la doctrine militaire soviétique, il y a lieu de souligner qu'elle a un caractère foncièrement défensif. Dans le message du Comité central du Parti communiste de l'Union soviétique, du Présidium du Soviet suprême de l'URSS et du Conseil des ministres de l'URSS à l'occasion du 60ème anniversaire de la marine soviétique, il est dit que "l'essentiel de notre politique militaire est de tout faire pour avoir une défense efficace, et rien au-delà. L'Union soviétique ne s'est jamais armée pour s'armer, elle n'a jamais été un initiateur de la course aux armements et ne le sera jamais".

Telle est la raison pour laquelle l'orientation principale de la politique extérieure soviétique est la limitation de la course aux armements et le désarmement. L'URSS intervient systématiquement pour réduire le niveau de la confrontation militaire dans le monde tout en respectant sans équivoque les principes de l'égalité et d'une sécurité égale, tant qu'il ne sera pas possible d'éliminer cette confrontation complètement. L'Union soviétique soumet et défend activement des propositions concrètes concernant les questions les plus brûlantes de désarmement, et elle est prête à répondre favorablement à toute autre initiative dans ce domaine, qu'elle soit fondamentale ou partielle.

Je termine. De nombreuses délégations ont parlé à juste titre de l'accroissement ces temps derniers de la menace militaire. Cette menace pèse en effet sur tous les pays du monde, mais elle ne vient pas de l'Union soviétique, elle ne tient pas au mythe de sa supériorité, mais à la course aux armements, car c'est elle qui maintient les tensions dans le monde. Ainsi que L.I. Brejnev l'a déclaré

(M. Issraelyan, Union des Républiques socialistes soviétiques)

au XXVIème Congrès du PCUS, c'est contre cette menace réelle, et non contre une menace imaginaire, que nous sommes prêts à lutter la main dans la main avec l'Amérique, avec les pays européens, avec tous les pays de notre planète.

M. McPHAIL (Canada) (traduit de l'anglais) : Monsieur le Président, c'est ma première intervention devant le Comité au mois de mars, aussi voudrais-je vous féliciter de votre accession à la présidence ainsi que de l'efficacité et de l'imagination dont vous avez déjà fait preuve dans la direction des débats du Comité et dont je sais que vous continuerez à faire preuve pendant le restant de votre mandat de Président. Je saisis cette occasion pour féliciter M. l'Ambassadeur de la Gorce de ses efforts et de la compétence avec laquelle il a fait démarrer avec tant de succès les travaux de la session de 1981 du Comité.

Ce matin, je tiens à présenter quelques observations au sujet de la question principale inscrite à l'ordre du jour de notre Comité pour cette période, c'est-à-dire du point 4, qui traite des armes chimiques. Je voudrais formuler une suggestion ou deux concernant le fond de cette question et apporter ce qui, j'en suis convaincu, sera considéré comme une contribution spéciale, sous la forme d'une analyse documentaire que nous déposerons sur le bureau du Comité pour l'aider dans son examen de cette question sur le fond.

Je voudrais d'abord exprimer la satisfaction de mon Gouvernement pour la rapidité avec laquelle le Groupe de travail sur les armes chimiques a été reconvoqué. Nous sommes aussi heureux de voir que le Groupe de travail est tout de suite allé au fond des problèmes que soulève l'élaboration d'un accord international sur l'interdiction complète des armes chimiques et leur destruction. A cet égard, M. L'Ambassadeur Lidgard doit être loué pour le dynamisme et la compétence avec lesquels il a conduit et inspiré les travaux du Groupe de travail.

Ensuite, j'aimerais exprimer la satisfaction de mon Gouvernement pour les rapports importants et fort intéressants que l'Union soviétique et les Etats-Unis d'Amérique ont établis au sujet de leurs négociations bilatérales.

Enfin, je voudrais donner acte de l'importance que le Canada attache à cette phase d'activité intense sur les armes chimiques, en particulier parce qu'elle donne l'occasion aux experts de participer aux travaux en qualité de membres de leurs délégations. Nous sommes convaincus que leur présence permettra d'accomplir des progrès dans l'étude de certaines des questions techniques auxquelles nous sommes confrontés.

L'an passé, quelques divergences sont apparues à propos de la définition des agents de guerre chimique et des critères comme celui de la toxicité. Il est de la plus haute importance que ces définitions soient adoptées, afin que de nouveaux progrès en ce qui concerne la portée d'une convention soient réalisés.

La conclusion d'une interdiction complète des armes chimiques mérite la plus haute priorité. Le Canada est disposé à consacrer tous les efforts qui pourraient se révéler nécessaires à l'élaboration d'un tel accord.

(M. McPhail, Canada)

Cette question revêt maintenant un caractère d'urgence que nous ne pouvons ignorer. Cette urgence trouve chaque jour son expression dans les journaux. Il est possible d'utiliser efficacement des armes chimiques sur un champ de bataille. Il existe actuellement des armes chimiques et que l'on s'efforce toujours d'améliorer par des travaux de recherche-développement. Du point de vue de l'équilibre militaire, les armes chimiques doivent être prises en considération comme toute autre arme de destruction massive. En absence d'accord, la course aux armements chimiques demeure possible, et les événements des prochaines années détermineront si elle doit ou non se produire.

La viabilité d'un accord sur les armes chimiques dépendra en partie de la mesure dans laquelle chaque partie sera convaincue que les autres parties respectent l'accord, en particulier dans le cas où celui-ci prévoit la destruction des systèmes d'armes. La vérification jouera un rôle déterminant. Pour tous les signataires, son efficacité sera une condition essentielle de la conclusion de l'accord. Insister sur la vérification n'est pas mettre en doute la bonne foi de tous pays devenant parties à un accord, mais plutôt, grâce à la réciprocité des dispositions, accroître la confiance et finalement renforcer la foi que s'accorderont mutuellement les parties.

Je proposerai donc que les membres du Comité axent maintenant leurs efforts sur l'analyse de procédures de vérification adéquates et des moyens permettant de les mettre en oeuvre. Ces questions constituent toujours de sérieuses pierres d'achoppement. Les experts nationaux qui se sont joints à nous peuvent apporter une contribution importante à leur solution.

La première d'entre ces questions concerne la forme que prendra la vérification et l'interdépendance entre les notions de méthodes internationales et de méthodes nationales. Je présente aujourd'hui (dans le document CD/167, qui sera distribué dans toutes les langues) une première contribution des experts canadiens à l'étude de certains des incidences de cet aspect. Je suis sûr que cette analyse, qui vient à l'appui du mandat global des groupes de travail, sera une utile base de discussion.

Selon notre analyse préliminaire, chaque signataire devrait se doter d'un groupe national de vérification; bien entendu, il serait du plus grand intérêt d'en connaître l'organisation et les responsabilités. Dans les pays dépourvus de stocks d'armes et d'installations de fabrication, la charge qui en résulterait serait très modeste.

Il devrait y avoir aussi une agence internationale de vérification. Des idées à ce sujet ont été présentées par divers pays, dans le passé. Selon notre analyse, les moyens disponibles devraient permettre de fournir une garantie adéquate à la communauté internationale. Toutefois, il est clair qu'en ce qui concerne certaines activités, la fourniture de cette garantie impliquera l'acceptation d'une inspection sur place, sous une forme ou une autre, étant donné l'insuffisance de la télédétection par des moyens techniques nationaux.

J'invite les autres membres du Comité à élaborer encore davantage les idées énoncées dans ce document et à formuler des observations à son sujet. Comme le Président du Groupe de travail sur les armes chimiques, M. l'Ambassadeur Lidgard, le Canada estime que les problèmes touchant la vérification ne sont pas insurmontables et qu'il est toujours possible d'y trouver des solutions.

(M. McPhail, Canada)

Enfin, j'aimerais formuler une proposition qui pourrait conduire à une clarification des questions et des vues des Etats relativement à ces questions. Cette proposition n'a pas pour objet de remplacer les efforts que déploie actuellement le Groupe de travail sous la direction de M. l'ambassadeur Lidgard, mais de les compléter. Depuis 1960, plus de 130 documents de travail sur divers aspects du problème des armes chimiques ont été soumis directement au Comité et à ses prédécesseurs par 17 Etats membres, et de nombreux autres l'ont été indirectement sous la forme de documents de travail multinationaux. A notre connaissance, on n'a pas vraiment cherché à coordonner ces informations et à les fusionner en un document de travail utile.

Tous les gouvernements, et pas seulement ceux qui sont directement intéressés aux négociations, ont un intérêt vital à être pleinement informés des questions en jeu et des points de vue des membres du Comité à l'égard de ces questions. Nous proposons donc que le secrétariat compile tous les documents de travail sur les armes chimiques qui ont été soumis à ce jour et présente une analyse des vues concernant les questions les plus difficiles, concernant par exemple la portée, les définitions et le problème de la vérification.

Nous pensons que ce serait là un moyen efficace qui permettrait de progresser dans l'un des domaines les plus complexes, et néanmoins les plus prometteurs, de notre activité.

Le PRESIDENT (République démocratique allemande) (traduit de l'anglais) : Je remercie le représentant du Canada, M. l'Ambassadeur McPhail, de sa déclaration et des aimables paroles de bienvenue qu'il m'a adressées en ma qualité de Président du Comité. La présidence a reçu votre document de travail, qui sera distribué sous la cote CD/167.

M. YU PEIWEI (Chine) (traduit du chinois) : La question de l'interdiction des armes chimiques préoccupe depuis longtemps tous les peuples du monde. C'est en outre un point important de l'ordre du jour du Comité du désarmement. Dans le Document final adopté par la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, il est dit au paragraphe 75 : "L'interdiction complète et effective de la mise au point, de la fabrication et du stockage de toutes les armes chimiques et leur destruction constituent l'une des mesures de désarmement les plus urgentes. Par conséquent, l'une des tâches les plus pressantes des négociations multilatérales est la conclusion d'une convention à cet effet, au sujet de laquelle des négociations sont en cours depuis plusieurs années."

Comme on le sait, au cours de la Première guerre mondiale, près de 1 300 000 personnes ont été physiquement lésées ou tuées par des gaz toxiques. Depuis lors, on a mis au point des armes chimiques de types plus nombreux et d'une plus grande capacité de destruction massive.

Le Protocole de Genève de 1925 portait déjà prohibition d'emploi des armes chimiques à la guerre; néanmoins, ces armes ont été largement employées dans de nombreuses guerres, y compris certaines qui ont récemment eu lieu dans la région asiatique.

(M. Yu Peiwen, Chine)

Les armes chimiques se caractérisent par leurs multiples effets, leur coût peu élevé, leur fabrication aisée et leur prolifération facile. Les progrès rapides de la science et de la technique modernes offrent la possibilité et fournissent de nouveaux moyens de fabriquer des armes chimiques. Les nouveaux agents de guerre chimique à haute toxicité, dont les effets sont plus rapides et les caractéristiques physiques et chimiques mieux adaptées aux conditions de leur emploi, ainsi que l'amélioration des techniques de dissémination, augmenteront sensiblement la puissance létale et vulnérante des armes chimiques. En particulier, avec la nouvelle technologie des armes chimiques binaires, la fabrication des agents de guerre chimique s'inscrit déjà dans le cadre général de l'industrie chimique, ce qui permet de dissimuler plus facilement et plus efficacement la préparation de la guerre chimique. Les super-puissances produisent et stockent actuellement de grandes quantités d'armes chimiques dont elles font l'un de leurs principaux moyens de guerre. Cette situation montre à quel point il est urgent d'établir une convention portant interdiction complète des armes chimiques.

Le Gouvernement chinois a toujours attaché une grande importance à l'interdiction des armes chimiques. Dans divers organismes des Nations Unies, la délégation chinoise s'est prononcée nettement pour l'interdiction complète et la destruction totale de toutes les armes chimiques, et pour la conclusion, à une date aussi rapprochée que possible, d'une convention internationale sur l'interdiction complète et la destruction totale de toutes les armes chimiques. En 1980, après avoir participé pour la première fois aux travaux du Comité du désarmement, la délégation chinoise a présenté le document de travail CD/102, dans lequel elle indiquait clairement sa position fondamentale sur les principaux éléments d'une convention interdisant les armes chimiques. Je voudrais aujourd'hui formuler quelques observations supplémentaires sur certaines questions de fond relatives à l'interdiction des armes chimiques.

La délégation chinoise propose que, dans la future convention, l'interdiction des armes chimiques s'étende à leur mise au point, leur fabrication, leur stockage, leur acquisition, leur transfert et leur utilisation. Je voudrais aujourd'hui parler plus particulièrement de la prohibition d'emploi de ces armes. Notre proposition tendant à faire figurer cette interdiction dans la future convention est fondée sur les considérations suivantes :

Premièrement, nous avons engagé des négociations sur la conclusion d'une convention distincte, non encore existante, visant à interdire complètement les armes chimiques. Il est très important que cette convention ait un caractère véritablement global.

Deuxièmement, le Protocole de Genève de 1925 ne porte que sur la prohibition d'emploi des armes chimiques à la guerre; il n'interdit pas l'utilisation d'armes chimiques dans d'autres conflits armés qui ne sont pas des guerres. Cela ne répond plus aux réalités de la situation internationale.

Troisièmement, sur le plan juridique, en raison de l'évolution constante des techniques militaires et des méthodes de guerre, il existe de nombreux traités internationaux concernant la guerre qui réaffirment et complètent les dispositions de traités antérieurs. C'est ainsi que les deux Protocoles additionnels aux quatre Conventions

(M. Yu Peiwen, Chine)

de Genève du 12 août 1949 relatifs à la protection des victimes des conflits armés internationaux, qui ont été élaborés en 1977, contiennent des articles qui réaffirment les dispositions des quatre Conventions de Genève de 1949 et d'autres articles qui complètent en les développant lesdites Conventions. Le Protocole de Genève de 1925 réaffirme et complète lui-même la Convention de La Haye de 1907 en ce qui concerne l'emploi du poison et des armes empoisonnées. On voit ainsi que le renforcement des protocoles ou des traités existants par de nouveaux instruments internationaux qui en réaffirment et complètent les dispositions n'est en somme qu'un phénomène normal dans l'évolution constante des traités internationaux régissant les guerres. C'est la pratique qui a été suivie dans le passé, qui le sera certainement dans l'avenir.

En conséquence, nous croyons qu'en interdisant expressément dans la future convention d'utiliser les armes chimiques, on ne fera que renforcer le Protocole de Genève de 1925. Une telle convention accroîtrait la confiance entre les pays et nous pensons que cela lui vaudrait un plus grand nombre d'adhésions.

La délégation chinoise est d'avis que, dans le texte d'une convention sur l'interdiction complète et la destruction totale des armes chimiques, il importe d'abord de définir clairement les agents de guerre chimique à interdire. De cette définition dépendront en effet non seulement le sens et la portée de la convention, mais aussi les méthodes et moyens pertinents de vérification. De nombreuses délégations ont déjà formulé à cet égard maintes suggestions utiles, mais je voudrais moi-même exposer brièvement nos vues à ce sujet.

Selon nous, la définition d'un agent de guerre chimique doit être à la fois complète et précise. Elle doit être complète pour que tous les agents de guerre chimique à interdire soient compris dans le champ de l'interdiction. Elle doit s'appliquer non seulement aux agents incapacitants, mais aussi aux agents irritants; non seulement aux agents de guerre chimique à fin unique, mais aussi à ceux à double fin et aux précurseurs qui peuvent être transformés en agents de guerre chimique au cours de leur utilisation; non seulement aux agents de guerre chimique existants, mais aussi à ceux qui sont susceptibles d'être mis au point. La définition doit être précise pour que certaines substances chimiques ne puissent tomber par erreur sous le coup de l'interdiction, ce qui nuirait au développement de la production industrielle et agricole des Etats et à leur progrès scientifique et technique. A propos de cette question, la délégation chinoise présentera en séance plénière un document de travail sur la définition des agents de guerre chimique.

La délégation chinoise, comme beaucoup d'autres délégations, n'a cessé de préconiser l'adoption de mesures internationales de surveillance et de vérification, rigoureuses et efficaces, pour interdire les armes chimiques. Nous partageons l'opinion qu'a exprimée dans le document de travail CD/106 la délégation française, selon laquelle "interdire la fabrication et la détention des agents et des armes chimiques, sans se donner les moyens de vérifier la stricte application de cette interdiction, serait plus dangereux pour la sécurité des pays impliqués que l'absence totale d'accord."

(II. Yu Peiven, Chine)

C'est ce que confirme entièrement la situation actuelle. Etant donné que le Protocole de Genève de 1925, ne prévoit aucune procédure de plainte ou de vérification pour les violations de la convention interdisant l'emploi des armes chimiques, aucune enquête n'a jamais été faite pour établir ou confirmer que des armes chimiques étaient utilisées dans nombre de guerres et de conflits armés. C'est ce qui a encouragé certains pays à utiliser largement les armes chimiques.

Dans le document de travail CD/102, la délégation chinoise indique clairement qu'il devrait y avoir des mesures rigoureuses et efficaces de contrôle et de surveillance internationales pour s'assurer que les dispositions de la convention sont strictement appliquées. Un organisme approprié de contrôle international devrait être créé à cette fin et chargé de la responsabilité de vérifier la destruction des stocks d'armes chimiques et le démantèlement des installations servant à leur fabrication. Cet organisme devrait aussi être habilité à enquêter sur les accusations concernant l'utilisation d'armes chimiques ou sur toutes autres violations de la convention. Il conviendrait de préciser les mesures appropriées à prendre dans des cas dûment vérifiés de violation de la convention afin d'y mettre fin sans délai. En outre, cet organisme devrait fournir une assistance énergique aux Parties contractantes mises en péril.

Comment l'organisme de contrôle international peut-il être habilité à prendre des mesures "rigoureuses et efficaces de vérification" ? Dans la déclaration que j'ai faite en séance plénière du Comité du désarmement le 3 juillet 1980, j'ai clairement indiqué la position de la délégation chinoise : "Compte tenu de l'inégalité des niveaux de développement scientifique et technique des Parties contractantes et de la grande disparité qui existe entre elles en matière de techniques et de dispositifs de vérification, le fait de confier aux Parties elles-mêmes le soin de se contrôler mutuellement à l'aide des dispositifs de vérification dont elles disposent pourrait nuire à l'efficacité et à la fiabilité de cette vérification". En conséquence, l'organisme de contrôle international "devrait disposer d'experts qualifiés et de techniques et de dispositifs de vérification perfectionnés et efficaces pour lui permettre de s'acquitter de la fonction de vérification dont il serait expressément chargé. De cette manière, toutes les Parties contractantes seraient soumises à un contrôle, dans des conditions d'égalité, ce qui permettrait d'assurer l'application rigoureuse de la convention."

De nombreuses délégations attachent une importance extrême aux inspections sur place et ont présenté à ce sujet bon nombre de propositions spécifiques. La délégation chinoise est d'avis que, pour assurer l'application rigoureuse des articles d'une convention sur l'interdiction complète et la destruction totale des armes chimiques, il est nécessaire de prévoir certaines mesures internationales d'inspection sur place, par exemple en ce qui concerne des accusations faisant état d'une utilisation d'armes chimiques, la destruction des stocks d'armes chimiques et le démantèlement des installations servant à leur fabrication.

Diverses délégations ont suggéré trois méthodes pour régler la question des installations de fabrication d'armes chimiques : démantèlement, conversion à des fins pacifiques et fermeture. Nous estimons que le démantèlement est de nature à renforcer la sécurité et la confiance entre les Etats et serait la meilleure méthode

(M. Yu Peiwen, Chine)

à appliquer pour régler la question des installations de fabrication des armes chimiques. Leur conversion à des fins pacifiques ou leur fermeture ne constituerait pas une solution idéale, car non seulement la vérification serait ainsi plus difficile, mais on courrait le risque que ces installations soient de nouveau utilisées à bref délai pour fabriquer des armes chimiques.

Si l'on objecte que le démantèlement des installations de fabrication d'armes chimiques peut demander des années et qu'il faut prendre des mesures dans l'inter-
valle, nous pourrions envisager la fermeture de ces installations comme mesure
auxiliaire de contrôle. A propos de cette question, la délégation chinoise présen-
tera également un document de travail sur le démantèlement des installations/moyens
de fabrication des armes chimiques.

Certains organes de négociation sur le désarmement examinent depuis des années la question de l'interdiction des armes chimiques. Mais c'est en 1980 que le Comité du désarmement a créé pour la première fois un Groupe de travail spécial sur les armes chimiques. Sous la présidence de M. Okawa, ambassadeur du Japon, ce groupe a procédé à une discussion de fond sur la portée de l'interdiction à prévoir dans la future convention, sur les moyens de vérification et sur d'autres questions pertinentes, et il a réalisé des progrès assez satisfaisants. A sa présente session, le Comité du désarmement a rétabli ce Groupe de travail spécial, qui poursuit ses débats sur des questions de fond sous la présidence de M. Lidgard, ambassadeur de Suède. La délégation chinoise est convaincue que grâce à la coopération de toutes les délégations, le Groupe de travail spécial accomplira de nouveaux progrès cette année.

Enfin, je me félicite que diverses délégations comprennent des experts en matière d'armes chimiques qui vont participer aux délibérations sur cette question. Leurs interventions nous permettront de mieux comprendre les problèmes techniques liés à la convention. Comme ce sont surtout ces problèmes qu'étudiera cette année le Groupe de travail, les experts auront à jouer un rôle important.

Le PRESIDENT (République démocratique allemande) (traduit de l'anglais) : Je remercie le représentant de la Chine, M. l'Ambassadeur Yu Peiwen, de sa déclaration. Les documents qu'il a mentionnés seront distribués dès que la présidence les aura reçus.

M. de SOUZA e SILVA (Brésil) (traduit de l'anglais) : Monsieur le Président, je vais aujourd'hui présenter quelques observations au sujet du point 4 de l'ordre du jour du Comité : "Armes chimiques". La délégation brésilienne a activement participé aux travaux du Groupe de travail qui étudie actuellement, en menant des négociations de fond, les questions à viser dans une convention sur les armes chimiques. Je tiens à rendre hommage à M. l'Ambassadeur Lidgard qui a déployé tant d'efforts pour faire avancer les travaux au cours de la présente session du Comité, ainsi qu'à M. l'Ambassadeur Okawa, ancien président du Groupe.

Le Brésil attache une importance particulière à la conclusion d'une convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes chimiques et sur leur destruction. Avec les autres membres du Groupe des 21, ma délégation a contribué activement aux efforts déployés par la CCD pour réaliser des progrès dans ce domaine. La position fondamentale de ce groupe de délégations

(M. de Souza e Silva, Brésil)

est indiquée dans le document CCD/400, de 1973. Nous pensons qu'une convention interdisant les armes chimiques peut constituer une mesure importante de désarmement pour autant qu'elle vise à éliminer toute une catégorie d'armes des arsenaux de certains Etats, à la différence des mesures qui tendent uniquement à empêcher la mise au point de certains types d'armes qui n'existent qu'à l'état de projets. C'est pourquoi ma délégation estime que le trait le plus saillant de la convention envisagée est la destruction des stocks existants d'armes chimiques, outre l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et du transfert de ces armes.

La convention imposerait donc selon nous deux sortes d'obligation : l'obligation positive de détruire les stocks existants et les installations de fabrication d'armes chimiques ou de convertir ces dernières à des fins pacifiques, l'obligation négative de ne pas mettre au point, fabriquer, stocker, ou transférer ces armes. En conséquence, les Etats seraient invités à déclarer de façon détaillée, au moment de la signature de l'instrument, tous les stocks qu'ils possèdent, leur nature, le nombre et les lieux de stockage, ainsi que les plans, les méthodes et la cadence de leur destruction. Les installations utilisées pour la fabrication de produits chimiques à des fins militaires et de vecteurs spécifiquement conçus pour la guerre chimique figureraient également dans la déclaration, ainsi que des informations précises sur leur emplacement, leur capacité de production, et sur les plans établis pour leur destruction, leur fermeture ou leur conversion à des fins pacifiques. D'autres renseignements seraient fournis sur les moyens de recherche et d'essai en matière d'armes chimiques, sur les unités militaires spéciales, ainsi que sur les programmes et activités en matière d'entraînement. Aucune raison ne pourrait être invoquée pour retarder le dépôt de ces déclarations, car les gouvernements des quelques pays qui possèdent et produisent ces armes disposent déjà des renseignements à faire figurer dans ces documents.

Grâce à la destruction des stocks strictement contrôlée par les moyens appropriés, aucune discrimination ne résultera de la convention envisagée étant donné que les quelques Etats qui possèdent des armes chimiques dans leurs arsenaux s'engageront à s'en débarrasser en contrepartie de la renonciation de la part de ceux qui n'en possèdent pas, à en fabriquer, en mettre au point ou en stocker dans l'avenir. Comme il s'écoulera nécessairement un certain temps entre l'entrée en vigueur de la convention et l'achèvement du processus de destruction, le Brésil juge indispensable que le mécanisme de mise en oeuvre de la convention soit conçu de façon à permettre l'entière réalisation du double objectif de l'instrument dans le délai le plus bref possible. L'obligation de détruire les stocks que seules possèdent actuellement quelques puissances doit être considérée comme le corollaire nécessaire de l'obligation assumée par les très nombreux Etats non dotés d'armes chimiques de ne pas en acquérir.

Estimant que, dans les dispositions et le titre de la convention, il faudrait tenir dûment compte de cette préoccupation, la délégation brésilienne a proposé à la 105ème séance du Comité, le 12 février, que la convention soit intitulée : "Convention sur la destruction des stocks d'armes chimiques et sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et du transfert de ces armes."

Nous savons l'intérêt que certaines délégations portent à notre proposition, et nous serions heureux d'entendre à ce sujet l'opinion d'autres membres du Comité soit en séance plénière soit au Groupe de travail. Ma délégation souhaiterait particulièrement que les deux parties aux négociations bilatérales fassent connaître leur avis sur les questions techniques et pratiques concernant le processus de destruction, spécialement en ce qui concerne les délais d'exécution des engagements pris et tous problèmes spécifiques liés à l'essentiel des déclarations.

Selon la délégation brésilienne, une autre caractéristique importante de la convention concerne son rôle en tant qu'instrument de promotion de la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de la technologie chimique. A cet égard, la convention devrait s'inspirer du principe que les activités industrielles civiles et la pleine utilisation de la technologie à des fins pacifiques doivent être non seulement autorisées, mais en fait encouragées; la mise au point, la fabrication, le stockage et le transfert des agents chimiques à des fins militaires doit être l'exception à interdire, et non l'inverse. Comme on peut espérer que la convention amènera la cessation des activités actuellement en cours dans certains pays, il importerait qu'elle contienne des dispositions pour que les économies réalisées grâce au désarmement chimique soient utilisées à des fins pacifiques, notamment dans les pays en développement, conformément aux principes contenus dans le Document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement.

Une autre question actuellement examinée par le Groupe de travail concerne la série de mesures prévues pour vérifier le respect de la convention par une combinaison de moyens nationaux et internationaux. Le Brésil estime qu'un organe de contrôle international et indépendant devrait être créé aux termes de la convention, selon le principe d'égalité, et que l'administration du système de vérification international devrait lui être confiée. Cet organe de contrôle aurait pour tâche d'exploiter les données que lui communiqueraient les services nationaux établis par les Etats parties, d'analyser et de distribuer ces données à tous les Etats parties, d'apporter à ces derniers son concours et son aide en ce qui concerne les mécanismes nationaux de contrôle et de vérification. Les inspections sur place seraient effectuées par l'organe de contrôle international sous réserve, dans chaque cas, de l'accord exprès de l'Etat partie concerné. En outre, la procédure internationale de vérification serait périodiquement réexaminée pour que l'on puisse tenir compte des nouveaux progrès scientifiques et technologiques. La procédure de plainte et le mécanisme d'examen périodique de la convention ne devraient pas donner lieu à des mesures discriminatoires; tous les Etats parties jouiraient du même traitement et des mêmes droits.

Telles sont les principales idées que la délégation brésilienne voulait exposer aujourd'hui aux membres du Comité au sujet des travaux en cours pour l'élaboration d'une convention sur la destruction des armes chimiques et sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et du transfert de ces armes. Ma délégation continue à appuyer les travaux du Groupe de travail spécial sur les armes chimiques et développera les suggestions présentées ci-dessus lorsque l'occasion s'en présentera dans cet organe subsidiaire. Nous partageons entièrement l'avis qu'a exprimé Monsieur l'Ambassadeur Lidgard à notre dernière séance plénière, à savoir que la convergence d'opinions sur les questions de fond concernant la convention est suffisamment importante pour que l'on puisse entreprendre très prochainement les travaux de rédaction proprement dits. Nous sommes certains qu'avec l'aide

(M. de Souza e Silva, Brésil)

précieuse de MM. Lidgard et Okawa et après avoir consulté toutes les délégations, le Président prendra les mesures nécessaires, avant la fin de la session de printemps actuelle, pour faire en sorte que le Groupe de travail spécial sur les armes chimiques reçoive un mandat plus précis et plus objectif qui lui permettra de s'acquitter des tâches que lui a confiées l'Assemblée générale des Nations Unies.

M. PFEIFFER (République fédérale d'Allemagne) (traduit de l'anglais) :
Je voudrais formuler une brève observation au sujet de l'intervention dans laquelle le distingué représentant de l'Union soviétique, Monsieur l'Ambassadeur Issraelyan, a parlé du désarmement nucléaire. Au cours de cette déclaration, M. Issraelyan a fondé quelques-unes de ses observations sur un article paru dans l'hebdomadaire allemand Der Stern. Il va sans dire que les chiffres et conclusions qu'il a tirés de cette revue n'ont aucun caractère officiel et ne reflètent pas la position du gouvernement fédéral. Cette position a été exposée à plusieurs occasions dans des interventions de ma délégation au Comité, ainsi que dans des documents officiels.

Ma délégation a répété que la décision prise par l'OTAN en 1979 représentait une double précaution, le but précis visé étant d'éviter un autre tour dans la spirale de la course aux armements, à laquelle le distingué représentant de l'Union soviétique a fait allusion. Mon pays, ainsi que ses alliés, ont demandé que s'engagent rapidement des négociations sur la limitation et la réduction des missiles nucléaires tactiques de longue portée en Europe. Cette offre reste valable et n'a pas été retirée.

Le PRESIDENT (République démocratique allemande) (traduit de l'anglais) : Avant de clore la séance, j'ai quelques communications à vous faire.

J'ai demandé au secrétariat de distribuer aujourd'hui un document officiel contenant le calendrier des réunions du Comité du désarmement et de ses organes subsidiaires pour la semaine allant du 30 mars au 3 avril. Vous noterez que le programme d'activités présenté dans ce document est pratiquement analogue à celui des semaines précédentes, sauf qu'une réunion supplémentaire du Groupe de travail sur les armes chimiques se tiendra lundi à 10 h 30.

A ce propos, je voudrais aussi informer le Comité qu'après consultation avec les présidents des groupes de travail spéciaux et compte tenu du fait que certaines réunions des groupes de travail ne pourraient pas avoir lieu à telles ou telles dates, en avril, lorsque le Palais des Nations sera fermé, il a été décidé que le Groupe de travail spécial sur les armes radiologiques se réunira le lundi 6 avril à 10 h 30 et le Groupe de travail spécial sur le programme global de désarmement, le lundi 13 avril, également à 10 h 30.

S'il n'y a pas d'objections, je considérerai que le Comité approuve le calendrier ainsi que la recommandation que je viens de faire, après consultation avec les présidents de ces groupes de travail.

Il en est ainsi décidé.

Je voudrais maintenant aborder une autre question. A notre 117^{ème} séance plénière, j'ai convoqué des consultations officielles à propos de l'examen de questions relatives aux points 1 et 2 de notre ordre du jour. A la suite de ces

(Le Président)

consultations, je suis parvenu à la conclusion que, de l'avis général, il faudrait poursuivre, à la réunion officieuse du lundi 30 mars, au titre du point 2 de l'ordre du jour, l'examen des conditions préalables à des négociations sur le désarmement nucléaire et celui des doctrines de dissuasion et autres théories relatives aux armes nucléaires.

J'ai aussi pris note du souhait que les réunions officieuses des 6 et 13 avril soient consacrées à l'examen de questions particulières relevant du point 1 de l'ordre du jour.

Au cours des consultations officieuses, cinq questions concrètes ont été proposées pour examen à des réunions officieuses au titre du point 1. Comme il n'a pas encore été possible d'aboutir à un consensus, j'ai l'intention de poursuivre ces consultations afin de parvenir à une entente sur les questions particulières à examiner au titre du point 1 lors des prochaines réunions officieuses consacrées à ce sujet. Je tiendrai le Comité au courant des résultats de mes consultations.

Enfin, vous vous souviendrez qu'à notre réunion officieuse de mardi, j'avais annoncé mon intention de tenir aujourd'hui une réunion officieuse immédiatement après la séance plénière, pour examiner une question non encore réglée, au sujet de laquelle le secrétariat du Comité nous a fourni des informations pertinentes. Comme nous n'avons plus le temps maintenant, je propose d'examiner cette demande lundi, si possible. Je fais donc appel aux délégations pour qu'elles terminent leurs consultations au sujet de cette demande, si possible avant les réunions officieuses de lundi.

La prochaine séance plénière du Comité du désarmement aura lieu le mardi 31 mars, à 10 h 30.

Le Groupe de travail sur le programme global de désarmement se réunira cet après-midi à 15 h 15, au lieu de 15 heures.

La séance est levée à 13 h 15.